

Frelon asiatique

Informations générales et utiles sur le frelon asiatique en Suisse

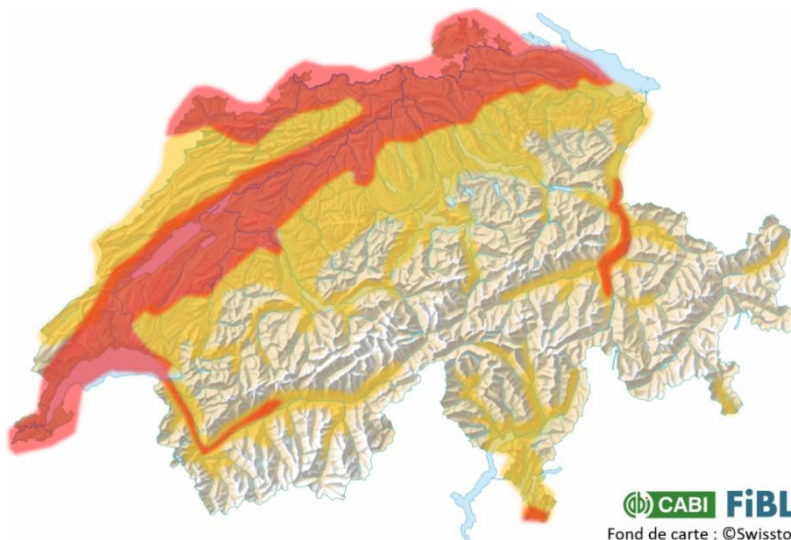
L'invasion du frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) en Suisse bat son plein. L'insecte est classé comme espèce exotique envahissante dont il est prouvé qu'elle cause des dommages à l'environnement ([Espèces exotiques en Suisse](#)).



Q. Rome/MNHN

Originnaire de Chine, elle a atteint le sud-ouest de la France en 2004. Depuis, elle s'est répandue à travers l'Europe occidentale à un rythme d'environ 70 km/an. En Suisse, elle a été observée pour la première fois en 2017. L'absence de prédateurs naturels, le manque de concurrence avec d'autres insectes et les bonnes conditions climatiques lui permettent de se propager très rapidement dans notre pays.

Le Plateau suisse en particulier semble lui offrir des conditions idéales ([carte avec observations actuelles](#))



En rouge : risque élevé de propagation

En jaune : risque moyen de propagation

Absence de couleur : peu ou pas propice à une colonisation


Fond de carte : ©Swisstopo

Illustration 1 : pronostic de propagation en Suisse

Le frelon asiatique forme de très grandes colonies et populations avec une densité importante de nids. Une colonie peut compter jusqu'à plusieurs milliers d'individus à la fin de l'été et produire plusieurs centaines de jeunes reines.

Les dangers liés au frelon asiatique :

Le frelon asiatique représente une grande menace pour l'ensemble des insectes indigènes. Les abeilles mellifères font partie de son régime alimentaire, tout comme les abeilles sauvages et d'autres insectes. Sa présence laisse présager des conséquences notables sur la biodiversité et l'écosystème.

Une pollinisation déficiente et, par conséquent, des rendements agricoles réduits pourraient en être les conséquences. Dans les régions fruitières et viticoles, il faut s'attendre, en cas de forte densité de population, à des dégâts dans les cultures en raison de la consommation de fruits mûrs.

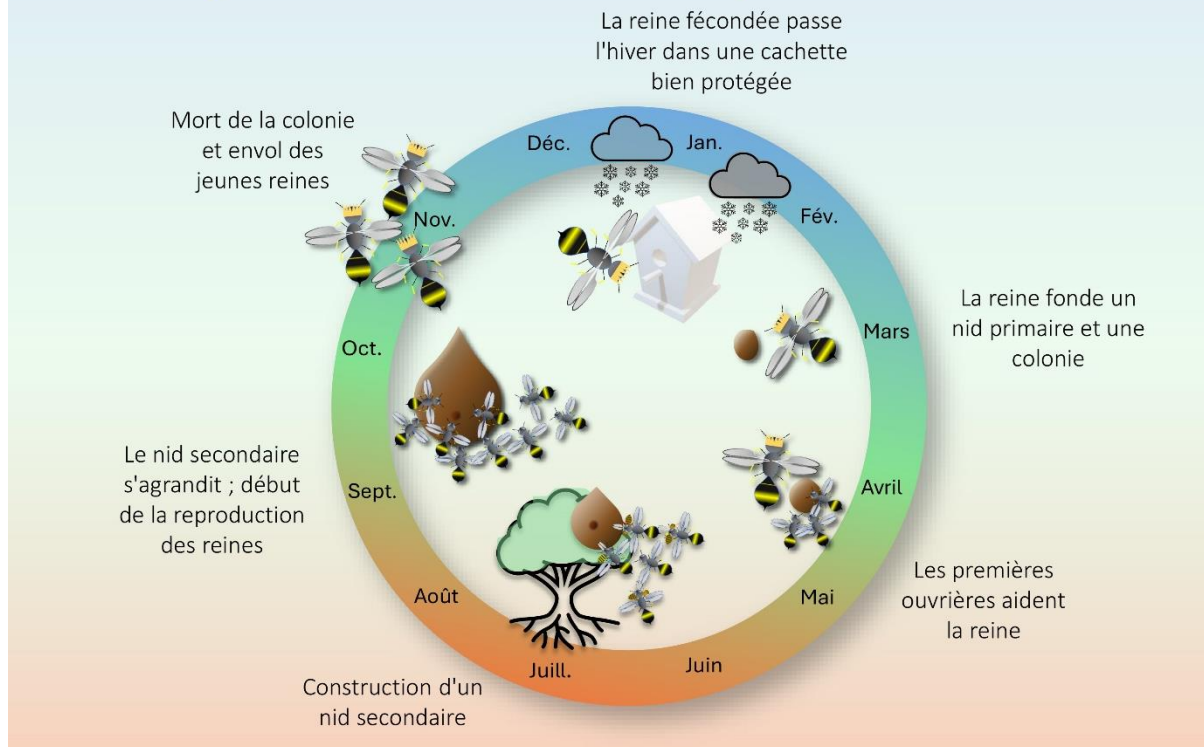
La présence accrue d'insectes piqueurs augmente le risque de piqûres pour l'homme. Les personnes travaillant dans l'aménagement paysager/le jardinage ou dans la sylviculture sont particulièrement exposées. En cas de dérangement de leurs nids, les frelons asiatiques réagissent par une attaque massive. Les personnes allergiques aux venins d'insectes encourent un risque accru de choc anaphylactique.

Fondamentalement, les piqûres de frelons asiatiques ne sont pas plus dangereuses que celles des espèces de guêpes ou d'abeilles indigènes. Les individus butineurs sont généralement pacifiques.

Cycle de vie :

Tout comme les espèces de guêpes indigènes et le frelon européen (*Vespa crabro*) présent dans notre pays, la reine de *Vespa velutina*, déjà fécondée, hiverne seule. Elle se retire dans une cachette bien protégée pendant la saison froide et attend que les températures permettent un nouveau départ au printemps. Elle commence à construire un nid primaire et à élever les premières ouvrières. A ce moment-là, les jeunes reines se disputent les sites de nidification. Des combats entre reines et des prises de nids ont été observés, même entre le frelon indigène et le frelon asiatique. Au fur et à mesure que le nombre d'ouvrières écloses augmente, la reine se concentre sur le couvain. Elle laisse aux ouvrières le soin de collecter les protéines et le nectar et d'agrandir le nid. En été, environ 75% des colonies commencent à construire un nid secondaire à une hauteur sûre, dans lequel elles déménagent progressivement. Une fois que le dernier couvain a été entretenu dans le nid primaire, celui-ci est abandonné. La colonie continue à se développer. Vers le mois de septembre, elle commence à élever ses jeunes reines. Leur émergence peut se prolonger jusqu'en novembre. A la fin de la saison, environ 350 jeunes reines fécondées quittent le nid en moyenne. Les ouvrières qui restent au nid ne survivent pas à l'hiver.

Cycle de vie de *Vespa velutina*



Les nids :

Le frelon asiatique construit des nids primaires et secondaires. Les nids primaires sont créés au printemps et grossissent généralement jusqu'à atteindre la taille d'un ballon de foot ou de basket. Ensuite, les frelons commencent à construire un nid secondaire et quittent le nid primaire. Les nids primaires se trouvent généralement près du sol (jusqu'à environ 2 m de hauteur) dans des endroits protégés tels que les avancées de toit, les hangars ou les haies denses. Les nids secondaires se trouvent généralement à une hauteur élevée (plus de 10 m). Les cimes des arbres sont privilégiées. Les frelons asiatiques n'utilisent qu'occasionnellement des structures construites par l'homme. Il est plus rare qu'un nid primaire se transforme en un nid secondaire près du sol, sans déplacement des frelons. Ces nids représentent un danger sérieux pour l'homme car les insectes peuvent rapidement se sentir dérangés. Les nids situés en hauteur dans les arbres sont souvent très difficiles à localiser et n'apparaissent souvent qu'après la chute des feuilles à la fin de l'automne. A ce moment-là, il n'est pas certain qu'un nid puisse encore être enlevé à temps pour éviter l'envol des jeunes reines. Afin de réduire le nombre de jeunes reines, l'élimination du nid reste néanmoins judicieuse.

Besoins alimentaires et impact sur les abeilles mellifères :

Le frelon asiatique se nourrit de sucres et de protéines. Il trouve les premiers sous forme de nectar, de miellat et dans les fruits mûrs, et les seconds en chassant les insectes. Il a besoin de sucre pour ses propres dépenses énergétiques, les protéines servent à l'élevage du couvain. La composition de son régime protéique varie considérablement en fonction de l'environnement de chasse. Les abeilles en constituent la majorité, suivies par les guêpes, les diptères et d'autres insectes.

Au moment où la densité de sa population est la plus forte, le frelon asiatique chasse les abeilles devant les ruches, les empêchant de s'envoler, par crainte de leur prédateur. Il en résulte ce que l'on appelle une « paralysie du butinage » au moment où il serait important pour les abeilles de constituer des réserves pour l'hiver. Si ce phénomène passe inaperçu auprès des apiculteurs/-trices, il peut entraîner des pertes hivernales de colonies d'abeilles. De plus, si les colonies sont affaiblies ou trop petites en raison du varroa ou d'autres facteurs tels que le manque de nourriture ou les maladies, elles peuvent être particulièrement victimes des attaques du frelon asiatique. Malgré la présence du frelon asiatique, d'autres raisons peuvent expliquer la perte de colonies, notamment des infestations varroa excessives.

Combattre le frelon asiatique :

Les [recommandations d'action](#) pour les cantons distinguent deux niveaux de priorité dans la lutte contre ce ravageur :

1^{ère} priorité, élimination : là où le frelon asiatique apparaît pour la première fois ou là où il ne s'est pas encore établi en populations denses, on s'efforce de localiser et de détruire tous les nids.

2^{ème} priorité, maîtrise : s'il n'est plus possible de trouver et de détruire tous les nids, on intervient de manière ponctuelle. L'objectif est de limiter les dégâts et les nuisances causés par le frelon asiatique et d'empêcher une propagation plus large.

La destruction des nids comporte des risques et doit être effectuée par des spécialistes.

En Suisse, il n'est plus possible d'éradiquer l'espèce. Seul un ralentissement de l'expansion avec une densité de population plus faible peut être obtenu. A plus long terme, il faudra composer avec la présence du frelon asiatique. Il s'agit de trouver d'autres moyens de protéger autant que possible la nature et les colonies d'abeilles contre les effets négatifs du frelon asiatique.

Protection des colonies d'abeilles :

Ce sont surtout les petites colonies d'abeilles ou les colonies affaiblies qui sont menacées par le frelon asiatique. Maintenir des colonies fortes et saines est la meilleure condition pour pouvoir vivre avec le frelon asiatique sans perte de colonies.

La présence du frelon asiatique exige des apiculteurs/-trices certaines adaptations de leur manière de travailler. Une approche qui fonctionne est l'apiculture selon le [concept d'exploitation](#) du SSA. Il faut viser à avoir des colonies fortes, saines et vigoureuses pendant toute la saison apicole. L'expérience montre qu'elles sont moins attaquées par les frelons asiatiques. Un bon concept de lutte contre le varroa et, par conséquent, une faible charge d'acariens et de virus, sont une autre condition pour résister à la menace supplémentaire du frelon asiatique. Des jeunes colonies formées au bon moment permettent de remplacer des colonies n'apportant plus satisfaction, réduisent l'infestation varroa et peuvent être utilisées en automne pour renforcer des colonies plus petites.

Des réserves suffisantes de glucides (miel) et de protéines (pollen) au moment du siège des frelons aident les colonies à supporter les conséquences de la réduction de l'activité de butinage.

Les jeunes colonies formées tard dans l'année ne peuvent plus constituer de réserves pour l'hiver et sont menacées. Les unités de fécondation sont des victimes potentielles pendant la période d'attaque du frelon asiatique.

Pour protéger les colonies d'abeilles qui subissent de fortes attaques du frelon asiatique, il est recommandé de protéger le trou de vol par une grille ([aide-mémoire 2.7.1.](#)). Les chances de survie des colonies s'en trouvent nettement améliorées. L'idée de la protection grillagée n'est pas d'empêcher les frelons de pénétrer dans la ruche ; elle provoque plutôt un changement de comportement chez les abeilles. Elles maintiennent plus longtemps leur activité de vol et l'approvisionnement en réserves nécessaires à leur survie est garanti.

Aussitôt que les colonies ont formé la grappe hivernale et que le vol a cessé, la hauteur du trou de vol peut être limitée à 5,5 mm. De cette manière, les frelons ne peuvent pas pénétrer dans les ruches. Dès que les attaques ont cessé, la limitation de la hauteur permet d'éviter que des rongeurs pénètrent dans la ruche en hiver.

La meilleure protection des colonies d'abeilles reste la destruction des nids de frelons asiatiques. La collaboration des apicultrices et apiculteurs pour la détection est souhaitée. Le Service sanitaire apicole tient à leur disposition l'[aide-mémoire](#) et les [instructions détaillées](#) sur la recherche de nid par triangulation. Une observation attentive des trous de vol et des plantes mellifères à proximité des ruchers est nécessaire. Dans les régions où la présence du frelon asiatique est suspectée, des pots à mèche peuvent être installés en vue d'une détection précoce.

Mise en place de pièges :

L'utilisation de pièges n'est pas une mesure de protection des colonies d'abeilles. Dans certains cantons, leur utilisation est même interdite. Pour la plupart des pièges, les dommages collatéraux causés à l'écosystème par le taux élevé de capture d'insectes non ciblés sont disproportionnés par rapport à l'efficacité contre le frelon asiatique. Les pièges présentés comme sélectifs n'ont, dans la plupart des cas, pas été testés selon des normes scientifiques pour leur sélectivité et leur efficacité. A ce jour, il n'a pas été démontré que la pose de pièges puisse avoir une influence sur la

propagation du frelon asiatique, ni qu'elle permettait d'éviter les attaques sur les colonies d'abeilles. Il n'a pas non plus été possible de prouver que les pièges augmentent les chances de survie des colonies d'abeilles. Les apiculteurs/-trices devraient montrer l'exemple d'un comportement responsable vis-à-vis de la nature et ne pas utiliser de pièges jusqu'à nouvel ordre.

Appâts empoisonnés :

Tous les appâts empoisonnés vendus à l'étranger pour lutter contre le frelon asiatique sont interdits en Suisse. Ils contiennent souvent des insecticides très puissants qui, une fois utilisés, restent dans la nature et peuvent causer d'immenses dégâts. L'utilisation et l'importation en Suisse sont punissables (LPE, art. 60).

Capture de reines au printemps:

Il existe sur le marché des pièges pour capturer les jeunes reines de frelon asiatique au printemps. L'idée est séduisante, mais l'efficacité de telles actions est discutable et n'a pas encore été scientifiquement prouvée. Les pièges utilisés à cet effet ne sont ni suffisamment sélectifs, ni efficaces. En piégeant également des espèces indigènes, il faut s'attendre à des dégâts dans l'environnement. Tant que les conséquences du piégeage des reines au printemps ne sont pas connues, il est déconseillé de le pratiquer.

Procédure d'annonce :

En Suisse, les observations doivent être signalées via la plate-forme officielle d'annonce www.frelonasiatique.ch. Des photos ou des vidéos d'individus et de nids peuvent être ajoutées au signalement. Chaque observation doit être signalée, même si le frelon asiatique est vu plusieurs fois au même endroit.

En cas de confirmation par la centrale d'annonce, les responsables des cantons décident des mesures à prendre et ordonnent d'éventuelles interventions.

Compétences :

L'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement définit la responsabilité des cantons en ce qui concerne les espèces exotiques (ODE, art. 52). Le [service cantonal compétent](#) définit la stratégie de lutte et la met en œuvre en fonction de ses possibilités.

La révision en cours de la loi sur la protection de l'environnement empêche la Confédération d'ordonner des mesures à l'échelle nationale. Elle peut tout au plus agir en tant qu'organe de coordination et de conseil.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a classé le frelon asiatique comme espèce exotique envahissante et a chargé le Cercle exotique (groupe de travail de

spécialistes dans le domaine des néobiotes) d'élaborer et d'actualiser les recommandations d'action pour les cantons.

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) est l'organe compétent dans le domaine des épizooties des abeilles (loque américaine/européenne, varroase et petit coléoptère de la ruche). Etant donné que le frelon asiatique n'est classé comme épizootie ni en Suisse ni en Europe, l'OSAV ne peut pas intervenir dans ce domaine. Cela a pour conséquence que les offices vétérinaires cantonaux chargés de l'application de la législation sur les épizooties ne sont fondamentalement pas impliqués. Selon les législations cantonales, les inspecteurs des ruchers peuvent toutefois aussi s'occuper accessoirement du frelon asiatique.

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) soutient financièrement les premiers projets de recherche.

Les prestations du Service sanitaire apicole (SSA) se fondent sur les tâches définies par l'OSAV et l'OFAG et sont consignées dans le catalogue des prestations du SSA. Le frelon asiatique n'entre pas dans le champ de compétence du SSA. C'est pourquoi il ne peut apporter qu'un soutien limité aux apiculteurs/-trices. Les exceptions sont les conseils aux apiculteurs et aux associations en rapport avec la protection de leurs colonies d'abeilles et la coordination de la Task Force nationale.

De plus amples informations sur le frelon asiatique sont disponibles ci-après :

[Aide-mémoire du SSA 2.7. Frelon asiatique *Vespa velutina*](#)

[Aide-mémoire du SSA 2.7.1. Instruction pour un trou de vol protégé par une grille](#)

[Aide-mémoire du SSA 2.7.2. Recherche de nid par triangulation](#)

[Instructions détaillées „Recherche de nid par triangulation à l'aide de pots à mèche“](#)

[Liste de contacts des cantons](#)